

ASSEMBLEE MUNICIPALE A LA SALLE COMMUNALE LUNDI 12 DECEMBRE 2011

Président : M. Jean-René Carnal, président des assemblées

Secrétaire : M. Pierre-Alain Némitz, secrétaire des assemblées

Ayants droit présents : 56, (36 citoyens et 20 citoyennes) sur 1440 personnes habiles à voter en matière municipale.
Pour respecter la règle, M Carnal invite toute personne n'ayant pas le droit de vote à se retirer
M. Daniel Croptier, urbaniste mandaté est assis à l'écart des ayants droit.

Convocation : l'assemblée a été convoquée par publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n°40 du 9 novembre 2011 et par cartes de légitimation portées à domicile sept jours au moins avant l'assemblée.

Scrutateurs : Mme Claire-Lise Schneider et M. Michel Gigon sont désignés par le président avec l'agrément de l'assemblée.

Ordre du jour :

L'assemblée délibère selon l'ordre du jour suivant à la demande du conseil municipal qui a proposé d'inverser les points 1 et 10 de l'ordre du jour publié :

1. Adoption du nouveau plan de zones et du règlement d'affectation et des constructions
2. Décider du crédit d'engagement pour la dépense périodique de Fr. 75'000.-, représentant la part communale aux frais de fonctionnement de la crèche-garderie ;
3. Décider un crédit additionnel de Fr. 190'000.- pour le remplacement du solde de la conduite d'eau de la Grand-Rue est ;
4. Décider le crédit d'engagement de Fr. 51'000.- pour l'aménagement en paliers du terrain communal de la Rue du Moulin ;
5. Décider le crédit d'engagement de Fr. 51'000.- pour l'aménagement partiel du parking ouest de la salle des fêtes ;
6. Budget 2012, fixer la quotité, les taxes immobilières, des chiens et des déchets ;
7. Nomination de l'organe de révision pour l'année 2012 ;
8. Approuver le transfert de la propriété d'une part du terrain appartenant au syndicat de communes La Colline, d'une valeur de Fr. 605'000.-, à une société anonyme pour y construire des logements pour personnes âgées ainsi que l'acquisition de parts de cette société ;
9. Modification du tarif d'assainissement, article 2, introduction de paliers supplémentaires et adaptation du prix de base du m³ d'eau déversée ;
10. Modification du tarif d'alimentation en eau, article 3, introduction de paliers supplémentaires et article 4, prix de base du m³ d'eau prélevée ;
11. Autoriser le conseil municipal à conclure un contrat de collaboration avec les communes voisines ouvrant la crèche-garderie communale aux enfants de ces villages pour autant que ces derniers contribuent proportionnellement et par habitant à la totalité des frais de fonctionnement de ce service ;

12. Rapport du président de l'assemblée sur la gestion de la protection des données par l'administration communale ;
 13. Divers et imprévus.

Délibérations

04.0204.0001 Adoption du nouveau plan de zones et du règlement d'affectation et de construction

M. Siegrist rapporte : La municipalité a préparé durant ces dernières années une remise à niveau de notre aménagement local avec le concours de MM Croptier urbaniste et Cuenin juriste. Il s'agissait surtout d'un toilettage plutôt que d'une refonte en profondeur. Le projet qui est soumis à la décision des ayants droit n'apporte pas de grands changements par rapport au plan de zones en vigueur. Le périmètre des zones de construction est resté inchangé. Le rapporteur rend attentif l'assemblée sur le fait que les terrains non construits classés en zone représentent quasiment le double de ce dont devrait disposer la commune pour couvrir ses besoins durant les 15 prochaines années. S'agissant d'orienter l'assemblée de manière exhaustive, il donne alors la parole à M. Croptier. L'urbaniste rappelle tout d'abord que la procédure de révision a suivi toute la procédure fixée par la loi, soit étape d'information et de participation, élaboration d'une analyse détaillée des disponibilités et des besoins, examen préalable auprès des instances cantonales et dépôt public du dossier durant 30 jours. Au terme du dépôt public 2 oppositions ont été déposées. L'une a été retirée lors des pourparlers de conciliation et l'autre qui a trait à la détermination des zones de dangers sera traitée par l'office cantonal des ponts et chaussées. L'urbaniste aborde alors le contenu du dossier ainsi :

Le plan de zones en vigueur date de 1992. Il a été adapté de manière à répondre aux besoins de développement pour les prochaines quinze années. Les surfaces attribuées exclusivement aux activités économiques ont été réduites au profit de zones d'affectation mixte. Cela assure une plus grande souplesse en fonction des projets qui se développent. Ce plan annule certains plans de quartier mis en place dans les années nonante et qui se sont révélés trop stricts ou trop détaillés. Les secteurs concernés ne se sont pas développés selon les attentes de la municipalité. Cela concerne les plans de quartier de l'Helvetia, de la zone centre, des Ronds Champs et des Grands-Champs. La nouvelle réglementation mise en place se contente d'attribuer ces espaces à une affectation dite fondamentale.

Le plan de zones intègre les immeubles et quartiers recensés par l'inventaire fédéral ISOS et par l'inventaire architectural communal. Il délimite des secteurs de protection des sites de Bel-Air – Les Fraîche, Rue du Bruye – La Fiose, centre village, Vie des Crêts et, Cité Fleurie. Le plan de quartier Chaidon n'est pas modifié. Le plan de zones intègre aussi la constatation de la limite forestière au nord de la Colline ainsi que le périmètre de desserte du chauffage à distance.

Le dossier intègre également un programme général d'équipement qui fixe le coût des infrastructures à réaliser dans les quinze ans pour assurer la desserte des zones constructibles. Les investissements nécessaires ces infrastructures sont évalués à Fr. 3'818'000.-.

Pour l'équipement de détail de certaines zones, le conseil municipal est devenu compétant pour engager les travaux si leur coût est conforme audit programme, cela plus sans solliciter l'aval des ayants droit.

Au plan de zones sont joints les plans des dangers naturels qui sont définis par secteurs de la zone de construction et du reste du territoire communal. A cela il faut encore ajouter le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage sur lequel sont recensé l'inventaire effectué par Pro Natura, les mesures écologiques N16 et celles relevant des améliorations foncières. Il est souligné que la zone de protection du hameau de Chaidon a été réduite en bordure de la rue du Bruye. Cela devrait permettre d'étendre ultérieurement la zone de construction pour une lignée de maisons ce qui ne devrait pas avoir d'impact sur le site.

Le règlement d'affectation et de construction a été sensiblement réduit dans sa teneur. Il ne reprend que les dispositions strictement communales et renvoie aux dispositions de droit supérieur lorsque nécessaire. Ce règlement tient compte des nouvelles normes de mesures applicables dans la construction. Il s'agit d'une standardisation au niveau suisse. Avant d'ouvrir la discussion, le conseil municipal propose un amendement à la délimitation de la zone à bâtir. Il s'agit des parcelles 814 et 1482, situées à l'arrière des locatifs de La Chaudrette et qui sont actuellement classés en zone agricole. Il est proposé de les intégrer à la zone H2. Cela se justifie d'autant plus que ces parcelles sont encadrées par des parcelles en zone de construction.

Les explications fournies ne soulevant aucune remarque ou question, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le fond.

Le président soumet d'abord la proposition d'amendement portant sur l'intégration à la zone H2 des parcelles 814 et 1482. L'amendement est accepté à une large majorité sans avis contraire.

Ensuite, l'ensemble du dossier est soumis au verdict des ayants droit. Ils acceptent, sans avis contraire, l'ensemble des documents présentés et commentés. Sur quoi M. Croptier se retire.

**08.0133.0006 Crédit d'engagement d'une dépense périodique de Fr. 75'000.-
représentant la part communale aux frais de fonctionnement de la
crèche communale**

M. Kneuss rapporte : Jusqu'à la fin de l'année 2011, les frais de fonctionnement de la crèche, pour autant que les coûts plafonds fixés par l'Etat soient respectés, sont pris en charge dans le cadre de la répartition des charges entre le canton et les communes. A partir du 1^{er} janvier 2012, les communes devront supporter une franchise équivalant à 20% des frais de fonctionnement par place dans la crèche. Cela représente environ Fr. 75'000.- l'an pour les 22 places autorisées.

La demande de crédit ne suscitant pas de question, le président la met aux voix. L'assemblée accorde le crédit périodique à une large majorité sans avis contraire.

**08.0132.0046 Crédit additionnel de Fr. 190'000.- pour le remplacement du solde de
la conduite d'eau de la Grand-Rue est**

M. Schaer rapporte : Les dépenses votées par l'assemblée devaient permettre de remplacer la conduite d'eau depuis le bâtiment de Grand-Rue 38 jusqu'à Grand-Rue 80, les plans dont disposait le service des eaux signalaient qu'à hauteur de ce bâtiment. Le diamètre de la conduite était déjà de 150 mm. Or, lorsque la route a été ouverte il est apparu que la conduite en question était d'un diamètre inférieur et cela jusqu'à hauteur du bâtiment no 100 soit jusqu'à l'endroit où elle bifurque pour rejoindre la rue du Moulin en passant sous la Birse. De ce fait, ce sont plus de 150 m de conduite qu'il a fallu changer en plus de ce qui était prévu. Les crédits votés ont été entièrement absorbés et la conduite la plus ancienne entre l'ancienne station Tamoil et le bâtiment Grand-Rue 38, d'un diamètre de 100 mm, doit impérativement être remplacée vu sa faible capacité et son état. Il s'agit de remplacer ce dernier tronçon avant que canton ne corrige la route entre la gare et le passage à niveau. Le crédit demandé sera engagé soit en 2012 soit au plus tard en 2013 en fonction d'éventuelles fuites qui pourraient se produire en 2012. La demande de crédit ne soulève aucune question. Le président la soumet au vote. L'assemblée l'approuve à une large majorité sans avis contraire.

08.0132.0047 Crédit d'engagement de Fr. 51'000.- pour l'aménagement en paliers du terrain communal de la rue du Moulin

M. Siegrist rapporte : il s'agit de mettre en valeur le terrain parcelle 1634 par des terrassements dont l'urgence découle d'une opportunité favorable à la commune. Ce terrain est relativement pentu et son affectation à des activités économiques implique qu'il soit aménagé en paliers. Pour ce faire, il faut enlever un volume important de matériau terreux. Or, de l'autre côté de la route, l'entreprise Vox Dei va étendre de sa place de stockage. Elle est en mesure d'utiliser une grande partie du volume de terre que la commune devrait éliminer. La proximité de ce remblayage permettrait de réduire considérablement les frais de déplacement du matériau terreux par rapport à une mise en décharge. Accessoirement et sous réserve qu'aucune demande ne se manifeste, le terrain ainsi aménagé pourrait accueillir les caravanes qui sont actuellement stationnées contre paiement d'une location sur le terrain communal situé entre la Grand-Rue et Dos-la-Velle. Après que des précisions et garanties eurent été données quant à l'adéquation du terrassement dont les talus ont calculés par les ingénieurs et, quant au droit de la commune de déposer sur le terrain de Vox Dei la terre qui contient des métaux lourds et enfin quant à l'attention que portera la commune au stationnement et aux manutentions opérées sur la route par l'entreprise Vox Dei Sàrl, la demande de crédit est mise aux voix. Le crédit est accordé par 24 oui et 7 non.

08.0132.0048 Crédit d'engagement de Fr. 51'000.- pour l'aménagement du parking ouest de la salle des fêtes

M. Schaer rapporte : Avec la construction de l'autoroute, l'espace réservé au parking ouest de la salle des fêtes a été agrandi de la surface occupée par l'ancien chemin et l'allée d'arbres conduisant aux pâturages à l'ouest de la route de Montoz. Cet espace a la forme approximative d'un triangle. Compte tenu de la bande verte de 13 m de largeur que doit conserver la commune le long de l'autoroute, l'espace ajouté au parking représente environ 1'000 m². Le crédit demandé est destiné à financer l'enlèvement de la terre végétale et la mise en place de gravier. Bien que le rapporteur ne puisse présenter de plan, l'assemblée accorde le crédit à une grande majorité et sans opposition.

08.0111.0009 Budget 2012, quotité et taxes

M. Buchser rapporte : Le budget proposé présente un total de charges de Fr. 12'443'152.61 pour un total de revenus de Fr. 12'154'434.-. Il y a un excédent de charges de Fr. 278'718.61. Pour son élaboration la municipalité a été tenu compte des perspectives fiscales pondérées par les allègements consentis par l'Etat. L'introduction de la nouvelle péréquation financière a été considérée également dans les prévisions. En outre pour atténuer l'effet induit par les investissements, une réserve de Fr. 100'000.- a été dissoute. Les investissements prévus l'an prochain sont les suivants :

Bâtiment administratif Fr. 1'100'000.- pour la première étape ;

Salles des fêtes : Fr. 51'000.- ce qui vient d'être voté ci-devant ;

Rue du Moulin, nivellement Fr. 51'000.- dito ;

2^e étape de la Vie des Crêts Fr. 810'750.-

Passage des conduites sous la N16, solde dû à l'autoroute Fr. 125'000.-

Le budget soulève une intervention au sujet des frais de planification de la rubrique 790.318. M. Buchser apporte les précisions utiles. La somme totale de Fr. 72'000.- de cette rubrique comprend le financement du plan de quartier d'Espace gare, cette planification doit être mise en place avant 2013 année au cours de laquelle l'Etat va poser un nouveau revêtement et réaliser une modification de l'aménagement routier. Il est impossible de reporter ce travail. A cela s'ajoute l'évaluation des besoins en équipement du secteur Dr. Tièche – Rte de Chaindon. La commune doit savoir à temps ce qu'impliqueront l'agrandissement du home La Colline, la construction d'appartements pour personnes âgées et celle du nouveau bâtiment administratif. Cette planification ne peut être reportée alors qu'il est important d'évaluer les besoins en équipement du secteur Condémines – Les Grands Champs. La direction de la N16 devrait remettre en état de la route communale endommagée par les transports durant la construction de l'autoroute. Il importe de mettre en place les équipements nécessaires ou de réparer ceux existants avant la réfection de la route.

Le président met alors aux voix la quotité d'impôt arrêté à 1.97, les taxes immobilières à 1,5 ‰, des chiens à Fr. 50.- et 30.- et des déchets à Fr. 60.- par personnes physique. L'assemblée les adopte sans avis contraire.

Alors le budget dans son ensemble est soumis aux ayants droit. Il est adopté à la majorité sans avis contraire.

08.0141.0008 Désignation de l'organe de révision pour 2012

Sur proposition de M. Buchser l'assemblée, tacitement, confie la révision des comptes 2012 à la fiduciaire Soresa SA.

02.0111.0002 Transfert d'une portion de terrain par le syndicat de communes La Colline d'une valeur de Fr. 605'000.- à une société anonyme pour y construire des logements pour personnes âgées ainsi que l'acquisition de parts de cette société

M. Torti rapporte : Le syndicat de communes La Colline a la possibilité de céder, à titre de participation au capital de la société anonyme promotrice, une portion de terrain classée ce soir une zone H4. Cette société regroupant différents partenaires projette de réaliser sur l'immeuble cédé des habitations offrant 34 logements de 2 et 3 pièces destinés à des personnes âgées. L'investissement prévu est de l'ordre de 13 millions de francs. Le capital social de la SA s'élèvera à Fr. 2'700'000.- Les sociétés Merse Immobilier, de Luca, Pascal Schaer et la Colline vont apporter leur part à ce capital. L'intérêt de cette réalisation est double. Pour la commune tout d'abord il offre une opportunité inespérée pour créer de nouveaux appartements d'un bon standing à un endroit centré. Il va par ailleurs profiter au home puisque ce dernier fera profiter les locataires de toutes ses prestations. Ainsi les personnes âgées occupant les logements pourront faire appel, en fonction de leur état de santé, aux services de La Colline qui leur permettront de rester indépendants. Cela ira de l'aide aux courses, à la fourniture de repas, aux soins infirmier, à la prise en charge de manière ambulatoire par la clinique de jour etc. En outre, la société le Marronnier a prévu qu'à terme la Colline pourrait racheter les parts des autres partenaires et rester seule maître de la situation. Aussi, en plus de la dynamisation de la construction, des emplois seront créés et cela pourrait amener une hausse de population qui inverserait la tendance actuelle. Après quelques précisions apportées sur demande de l'assemblée, le projet est mis aux voix. La cession du terrain et la prise de participation dans la SA à constituer est acceptée à une majorité évidente sans avis contraire.

04.0005.0003 Modification du tarif d'assainissement, article 2, introduction de paliers supplémentaires et adaptation du prix de base du m³ d'eau déversée

M. Schaer rapporte : Le tarif en vigueur fixe des paliers par 50 m³ pour le calcul de la taxe de base. Il en résulte de fait une situation de rigueur importante lors du passage d'un palier à l'autre pour un ou deux m³. Pour atténuer cet effet de seuil, il est proposé d'introduire des paliers de 25 m³. Cela implique l'adoption d'une nouvelle échelle. En outre, en fonction du coût réel du service il est proposé de porter le prix de base du m³ consommé de Fr. 1.40 à 1.70.-. Le nouveau tarif doit entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2011.

M. Sonderegger intervient. Il estime que le barème proposé ne corrige pas le défaut fondamental lié au mode de calcul de la taxe de base. Il se réfère surtout au service d'alimentation en eau, mais les similitudes sont suffisamment parlantes pour que cela soit appliqué à l'évacuation des eaux. Le système en vigueur crée des différences de traitement entre les abonnés. Ainsi, la taxe de base pour un appartement d'un immeuble locatif s'élève à Fr. 800.- alors que la taxe de base d'une maison familiale se situe plutôt à hauteur de Fr. 500.-. Il s'agit d'une différence de traitement qui est contraire au principe d'égalité. En outre, il signale qu'un bâtiment ne consommant que peu d'eau mais dans la valeur est importante jouit d'une protection incendie sans vraiment acquitter un émolument équivalent à la sécurité assurée par le service des eaux. S'agissant d'y remédier, l'intervenant propose que la municipalité applique une base de calcul fondée sur les caractéristiques des bâtiments donc totalement dissociée de la consommation d'eau. Pour lui l'équation est simple. Le service doit, pour maintenir la valeur des installations, assurer l'alimentation du fonds ad hoc de manière linéaire en fonction de la durée de vie desdits installations. Cela est totalement indépendant de la production ou non d'eaux usées. C'est pourquoi il propose à l'assemblée d'accepter les modifications du tarif telles que présentées par le conseil mais pour une année seulement et de lier cette approbation à l'obligation pour l'exécutif de proposer une nouvelle solution pour financer le maintien de la valeur des installations d'ici une année. La discussion n'étant plus demandée, la contre-proposition est mise aux voix. Elle recueille 21 voix. La proposition du conseil recueille aussi 21 voix. Le président alors départage et donne la préférence à la contreproposition. Le nouveau tarif adopté, applicable dès le 1^{er} juillet 2011, est annexé au présent pv (annexe no 18.1)

04.0006.0002 Modification du tarif d'alimentation en eau, article 3 introduction de paliers supplémentaires et article 4 prix de base du m³ d'eau prélevée

M. Schaer rapporte : Le tarif en vigueur fixe des paliers de 50 m³ pour le calcul de la taxe de base. Il en résulte de fait une situation de rigueur importante lorsque le taux change pour un ou deux m³. Pour atténuer cet effet, il est proposé d'introduire des paliers de 25 m³. Cela implique la fixation d'une nouvelle échelle. En outre, en fonction du coût réel du service il est proposé de porter le prix de base du m³ consommé fixé à l'article 4 de Fr. 1.70 à Fr. 1.40. Le nouveau tarif doit entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2011.

M. Sonderegger maintient sa motion à savoir que ledit tarif ne doit être accepté que pour une année et que le conseil doit proposer un changement de critère pour la fixation de la taxe de base selon le même principe que pour l'assainissement.

La contreproposition est mise aux voix et recueille à nouveau 21 voix. La proposition du conseil n'en recueille que 18. La contreproposition est adoptée. Le nouveau tarif adopté, applicable dès le 1^{er} juillet 2011, est annexé au présent pv (annexe no 18.2).

02.0182.0001 Contrat de collaboration avec les communes voisines ouvrant la crèche-garderie communale aux enfants de ces villages pour autant que ces derniers contribuent proportionnellement et par habitant à la totalité des frais de fonctionnement de ce service communal

M. Kneuss rapporte : Les communes de Loveresse, Saicourt et Saules ont exprimé le souhait de passer avec notre municipalité un contrat de collaboration en matière d'accueil extrafamilial. L'objectif de cette démarche consiste à garantir l'accueil des enfants de ces villages dans notre crèche communale au même titre que ceux de Reconvilier. En contrepartie ces trois villages doivent s'engager à contribuer aux frais non admis à la répartition des charges avec le canton. Le partage des frais serait calculé sur le nombre d'habitants de l'ensemble de la population desservie. Si le contrat proposé ne devait pas être signé, les enfants de ces villages ne seront admis que pour autant qu'il reste des places libres après que tous les petits Reconvilierains à accueillir l'aient été. Actuellement au niveau du Jura bernois, notre commune est la seule à proposer cette solution. Les autres localités disposant d'une crèche se contentent d'exiger, pour les enfants externes au village, la garantie de la prise en charge de la franchise non admise à la compensation des charges par les communes de domicile. Bien évidemment leur admission reste soumise à la clause de disponibilité de places d'accueil.

La proposition du conseil est mise aux voix. Elle est adoptée à une large majorité sans opposition.

07.0491.0001 Protection des données - rapport du président de l'assemblée

M. Carnal, en tant que président de l'assemblée communale, conformément à l'article 17 du règlement d'organisation, assume la haute surveillance de l'administration communale, notamment en matière de protection des données. Il renseigne chaque année l'assemblée en ce domaine. Le rapporteur énumère les registres tenus par l'administration, à savoir le contrôle des habitants, suisses et étrangers, le registre des votants, le registre des propriétaires de chiens et celui des compteurs d'eau donc des abonnés au réseau d'eau. Ces registres sont intégrés dans une base de données. Certaines données peuvent être communiquées à des tiers. La loi définit lesquelles et la personne qui les sollicite doit se prévaloir d'un juste motif pour qu'elles lui soient communiquées. Même la police est limitée dans son droit de consulter les données personnelles des habitants.

Accessoirement, l'administration gère un registre des entreprises qui détaille le type d'activité de chacune d'elles et le nombre de leurs employés. Le service des impôts dispose aussi du registre des contribuables par un accès à la banque de données de l'intendance des impôts. A cela s'ajoute les registres des rues et des immeubles selon cadastre. Toutes ces données sont administrées dans le strict respect des dispositions légales. Le président en profite pour rappeler que chaque citoyen est en droit de faire bloquer ces données personnelles et qu'il existe pour cela un formulaire qu'il suffit de remplir et de déposer au contrôle de l'habitant.

Le rapport ne soulève aucune remarque.

01.0302.0017 Divers et imprévus décembre 2011

Patinoire : M. Gigon interroge le conseil sur la suite qui sera donnée à l'interpellation faite il y a deux ou trois ans au sujet de la mise à disposition d'une patinoire naturelle pour les enfants du village. Il rappelle que l'assemblée avait refusée de classer une initiative qui demandait la réalisation d'une piste inline. M. Torti lui répond que la commune de Reconvilier a soutenu financièrement la commune de Saules qui exploite une patinoire naturelle. Ces dernières années une petite patinoire a été réalisée sur les pistes de pétanque aux abords du tennis. Le projet de piste inline dont le coût est devisé à Fr. 120'000.- n'est pas abandonné mais la commune doit, indépendamment des dépenses importantes auxquelles elle est confrontée, trouver une solution pour contrer les exigences liées aux rayons ionisants émis par la ligne à haute tension qui traverse le terrain de la salle des fêtes.

Nouveau bâtiment administratif: M. Sonderegger demande que le conseil réfléchisse une fois encore à l'importance des surfaces destinées à l'administration communale dans le bâtiment dont la construction vient de débiter. Il estime qu'il faut que le conseil garde à l'esprit les incidences financières prévisibles en fonction de tous les investissements auxquels la commune devra répondre durant les prochaines années.

La parole n'étant plus demandée, M. Siegrist, en sa qualité de vice-maire, tient à exprimer devant l'assemblée la reconnaissance du conseil à l'égard de M. Torti, maire. Il tient à souligner l'effort que la charge requiert et qui empiète sur la vie de famille. Il remercie aussi ses collègues du conseil, les citoyens qui prennent encore la peine de consacrer quelques heures au règlement des affaires publiques et le personnel pour le travail accompli durant l'année.

M. Torti remercie à son tour l'assemblée, les membres du collège exécutif, le personnel. Si Reconvilier a été très mal jugé dans la presse, il n'en demeure pas moins un village où il fait bon vivre et travailler. Reconvilier pourrait connaître ces prochaines années un développement important. Il aura ainsi de belles cartes à jouer. M. Torti conclut en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'années.

M. Carnal joint ses vœux à ceux présentés et lève l'assemblée. Il est 22.20 heures

Au nom de l'Assemblée municipale
Le président: le secrétaire:

J-R Carnal

P-A Némitz